

Arrêté n° 52D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de voirie sur la place de la Liberté,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la place de la Liberté, du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus de 8h00 à 17h00.

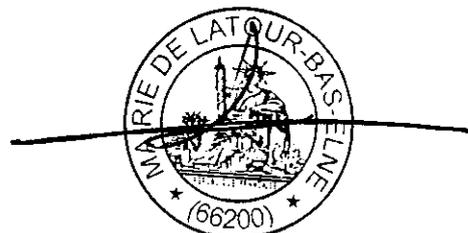
ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé sur cette période uniquement les soirs et les nuits de 17h00 à 8h00 du matin.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 juin 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 17/06/2024.